Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260909-D_2026_90-DE

N° 2026-90 **09/09/2026**

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pôle : Petite enfance, Santé, Autonomie
Service : CLIC
Objet : Adhésion du CLIC REDON Agglomération à l'association Nationale Monalisa

Annexe : Statut et charte MONALISA Nationale

Le Président de REDON Agglomération,

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), est un service d'accueil, d'information et d'accompagnement des personnes dans leur démarches liées à la perte d'autonomie, soit les personnes âgées, et les personnes en situation de handicap.
L'association pour la Mobilisation nationale contre l'isolement social des âgés MONALISA a pour objet de faire de la lutte contre l'isolement relationnel des âgés, un axe majeur d'implication citoyenne et une cause nationale durable dans l'opinion publique. Elle promeut les liens sociaux de proximité et organise un réseau des équipes citoyennes et des opérateurs d'équipe. Ses valeurs et les repères déontologiques des équipes bénévoles et leurs interventions sont précisés dans la charte Monalisa.

Le CLIC mène des actions contre l'isolement des personnes âgées et pour cela a mis en place des coopérations de proximité s'appuyant sur des élus, des professionnels et des bénévoles sur chaque territoire.

L'adhésion à MONALISA nationale permet au CLIC :
- D'intégrer un réseau national
- D'être identifié comme coopération
- De valoriser les actions menées sur le site internet de MONALISA
- De participer aux réunions de MONALISA Nationale notamment pour des partages de pratiques et des informations

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

VU la délibération n°2026_64 du 15 juin 2026 autorisant le Président à renouveler l'adhésion au nom de REDON Agglomération à des associations ou organismes partenaires ;

VU l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et qui fixe le rythme des évaluations à une évaluation tous les 5 ans ;

VU l'autorisation du CLIC par le département d'Ille-et-Vilaine, délivrée par arrêté en date du 6 mars 2019 ;

CONSIDERANT la charte et les statuts de MONALISA qui correspondent aux valeurs portées par le CLIC ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260909-D_2026_90-DE

CONSIDERANT l'intérêt pour le CLIC d'adhérer à MONALISA Nationale ;

CONSIDERANT que l'adhésion à MONALISA Nationale est gratuite et renouvelée automatiquement tous les ans et peut être dénoncée par courrier simple auprès de MONALISA Nationale à tout moment ;

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **d'approuver l'adhésion du CLIC REDON Agglomération à l'association MONALIS Nationale**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

Jean-Francois MARY
le 11/09/2026 08:39:13 +02:00

Jean-François **MARY**
Président

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34